

## **Procès verbal**

Le jeudi 30 octobre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de JEAN-PIERRE DELMAS.

**Présents** : JEAN-PIERRE DELMAS, MONIQUE PONCIE, GERARD BARBE, BRUNO D'ARCIMOLES, pascale DALLET , CAMILLE PROTIN, LUDOVIC ROUMIEUX, JEAN-PAUL VANNEL

**Absents et excusés** : DANIEL PAGES, FREDERIC COUDERC, FREDERIC PONCIE

Secrétaire de séance : Camille PROTIN

### **Ordre du jour** :

- Nomination secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu du 6 Août 2025
- Délibération - modification des statuts de la FDEL-TE46
- Demande de subvention
- Effacement de la dette de M. HOUARD
- Délibération pour la protection du blason
- Questions et informations diverses

### **Délibérations du conseil** :

Protection du blason de la commune de RUEYRES (N° DE\_012\_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait faire un blason par Monsieur BINON Jean-François qui est héraldiste amateur et que ce blason est gratuit.

Afin de protéger ce blason nous devons prendre une délibération de principe, Monsieur le Maire en donne la signification :

### **Les termes héraldiques** :

- gueules = couleur rouge
- cléchés = dont les extrémités se terminent en forme de clés
- chef = pièce horizontale placée en haut du blason
- sinople = couleur verte
- en barre = en diagonale haut à droite vers le bas gauche

### **Les symboles** :

- la croix occitane = dans le blason de l'ancienne région historique de midi pyrénées
- les ondes = l'Ouyse qui arrose la commune
- les feuilles de chênes = commune boisée à 27% de sa superficie

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la protection de ce blason qui sera la propriété de la commune de RUEYRES

Délibération : adoptée

Approbation de la modification des statuts de la FDEL-TE46 (N° DE\_013\_2025)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5211-20 ;
- Vu la délibération n° 2025-039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-TE46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-TE46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
  - De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables mobilité décarbonnée, territoires intelligents, communications électroniques ;
  - D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres.
  - De solliciter la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination "Territoire d'Énergie Lot" (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modifications statutaires.

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futur, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-TE46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'approuver, sans réserve et dans l'intégralité, le projet de nouveaux statuts de la FDEL-TE46 annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires ou optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;

- la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-TE46, conformément aux dispositions en vigueur.

Délibération : adoptée

#### Subventions au comité des fêtes de RUEYRES (N° DE\_014\_2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour finaliser le budget 2025 il y a lieu d'attribuer les subventions aux associations et propose de verser les mêmes sommes que 2024 sous réserve d'avoir un dossier complet,

Le comité des fêtes de Rueyres nous demande la subvention de 300€ versée comme chaque année tout en sachant que depuis 2 ans le comité des fêtes ne fait plus aucunes animations et que nous avons que le bilan financier de 2023 et non de 2024 et 2025.

le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés refuse le versement de cette subvention pour 2025 au comité des fêtes de RUEYRES et demandes a ceux-ci de se mettre en règle pour 2026.

Délibération : rejetée

#### Non valeur :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous devons prendre une délibération pour les non valeurs pour l'affaire de M. HOUARD, in informe le conseil municipal que celui-ci a encore fait un dossier de surendettement et que sa dette d'un montant de 2 089.42 a été effacer par la commission de surendettement.

le conseil municipal par principe refuse la non valeur.

#### SMS factor :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que nous allons devoir en 2026 prévenir les habitants en cas de message d'alerte de la préfecture pour intempérie, accident grave etc.

Il propose de mettre en place à la mairie un système pour envoyer des SMS afin de prévenir les habitants, les habitants devront nous communiquer leur numéro de portable afin de les prévenir,

le conseil municipal à l'unanimité des membres présents acceptent cette procédure

#### Communes en réseaux :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que se serait bien de créer un site internet de la mairie afin que pouvoir y mettre différentes informations que les habitants ou personnes extérieures pourraient consulter, il informe qu'il a reçus un devis de "communes en réseaux" qui nous couterait environ 200€ a l'année. le conseil accepte ce devis.

#### Infos diverses :

la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h30 au monument aux morts suivi d'un apéritif

Le 8 novembre, le grand figeac et le département organise une visite gratuite de l'église et du château de Rueyres.

La séance est levée à 21h30

JEAN-PIERRE DELMAS  
Président de séance

CAMILLE PROTIN  
Secrétaire de séance